

# REGLEMENT INTERIEUR FCBT FIGHTING

## Clubs de Pontoise et de Sartrouville

### I. DISPOSITIONS GENERALES

- APPLICATION** : Le présent règlement intérieur définit les principes de fonctionnement de l'association ; il est applicable à tous ses membres actifs et leur est opposable. Ce règlement est mis à disposition de tous les adhérents qui doivent le valider.
- LIEUX ET HORAIRES DES COURS (pas de cours pendant les vacances scolaires)** :  
**CLUB DE PONTOISE (95300)** : Gymnase Nelson Mandela (Les Louvrais), Boulevard de l'Europe  
**Adultes (à partir de 11 ans, mixte)** : Les mercredis et vendredis de 20h à 21h30  
**Baby Boxing (6-10 ans, mixte)** : Les samedis (après-midis) ; horaires définis selon l'âge, durée des cours : 1h  
**CLUB DE SARTROUVILLE (78500)** : **Adultes & Baby Boxing** : Gymnase Romain Rolland, 6 Rue de Marseille / **Adolescents** : Salle Marcel Cerdan, Rue Romain Rolland  
**Adultes (lycée et +)** : Les lundis et jeudis de 20h00 à 21h30  
**Ados (collège, mixte)** : Les mardis et jeudis de 18h30 à 19h45 (les ados doivent avoir quitté la salle à 19h55 dernier délai).  
**Baby Boxing (primaire, mixte)** : Les samedis (matins) ; horaires définis selon l'âge, durée des cours : 1h
- MINEURS** : Les mineurs doivent être accompagnés et récupérés dans la salle du gymnase par les parents ou les personnes autorisées.  
 - Avant de laisser leur(s) enfant(s) à la salle, les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur sur le lieu du cours. En cas d'absence de celui-ci, les parents doivent contacter l'entraîneur. Si ces règles ne sont pas respectées, en aucun cas l'association ne sera tenue pour responsable des événements pouvant en découler. Si les parents autorisent leur(s) enfant(s) mineurs à rentrer par leurs propres moyens, une autorisation parentale de sortie valable pour l'année devra être signée.  
 - Avant chaque période de vacances scolaires un cours sera ouvert aux parents qui souhaiteraient juger de l'évolution du travail de leur(s) enfant(s).  
*Que cela soit pour les sections Adultes, Ados ou Babies, l'association décline toute responsabilité concernant les accidents survenus en dehors des lieux et des heures de cours.*

### II. MODALITES

- COTISATION ANNUELLE ET DELAI DE REGLEMENT** : La cotisation annuelle est fixée par le Bureau (une fiche détaillée est remise à l'inscription ou réinscription).  
 - En cas de désistement, de suspension ou d'exclusion, la cotisation annuelle n'est pas remboursée.  
 - Les adhérents doivent régler leur cotisation dès le début de la saison sportive ; dans le cas d'une nouvelle adhésion, le futur membre règle dès la première séance (hors cours d'essai) ceci afin de régulariser sa situation vis-à-vis de l'association.
- INSCRIPTION** : Avant inscription, toute personne intéressée a la possibilité de participer à un cours (gratuit) d'essai au kickboxing  
 - Pour être par la suite autorisé à pratiquer, le futur adhérent (ou l'ancien qui se réinscrit) doit impérativement avoir souscrit à toutes les obligations administratives en vigueur selon les statuts associatifs et dispose de 8 jours à compter de son inscription (ou réinscription) pour fournir la totalité des documents OBLIGATOIRES listés ci-dessous :
  - ✓ Fiche d'inscription avec autorisation parentale (pour les mineurs) dûment complétée.
  - ✓ Certificat médical (valable pour la saison) précisant que la pratique du kickboxing n'est pas contre-indiquée. Pour les compétiteurs, un délai supplémentaire de 8 jours est accordé afin d'obtenir les résultats de fond d'œil et d'électrocardiogramme.
  - ✓ Chaque adhérent devra prendre ses dispositions afin de bénéficier d'une assurance individuelle pour tout incident pouvant survenir durant l'entraînement.
  - ✓ Présent règlement intérieur daté et signé (mention à signer sur la feuille d'inscription)*En aucun cas l'adhérent ne pourra commencer l'entraînement sans avoir remis au minimum le certificat médical, la fiche d'inscription et l'autorisation parentale (pour les mineurs) ; en effet, l'adhésion est conditionnée par l'acceptation d'un dossier complet et sans contre-indication.*
- MANIFESTATIONS SPORTIVES** : Durant la saison sportive, les clubs peuvent être amenés à se déplacer lors de démonstrations, compétitions ou autres événements liés au Full Contact. Lors de ces déplacements extérieurs, les accompagnateurs de mineurs se verront remettre une décharge signée par le responsable légal du mineur ; selon le lieu de ces manifestations, une participation totale ou partielle pourra être demandée aux adhérents.

### III. CONSIGNES GENERALES

- SECURITE, HYGIENE** : Le respect des règles fondamentales d'hygiène et de sécurité au sein des clubs doit être la préoccupation de tous. L'hygiène des mains et des pieds doit être soignée (propres, ongles coupés), surveillée (verruze, mycose..) et protégée en cas de soin. Il en est de même pour le matériel dont l'odeur ne doit pas gêner les autres pratiquants.  
 - Avant chaque cours, les adhérents devront enlever tout objet représentant un danger potentiel pour lui ou toute autre personne (bijoux, piercings...)
- EQUIPEMENT GYMNASE ET MATERIEL ASSOCIATIF** : Les lieux et équipements du complexe sportif doivent être respectés pour le bien-être de tous (sols, toilettes, douches, affichage...). Les chaussures de ville sont interdites dans le gymnase et les tapis ne sont accessibles que pieds nus.  
 - Une zone d'affichage est dédiée à l'association ; des informations telles qu'éventuels cours annulés, stages, manifestations y sont mises à jour régulièrement.  
 - Du matériel spécifique appartenant à l'association (sacs de frappe, tapis, plots, ring...) peut être mis à disposition pour les cours. Il convient de l'utiliser selon les consignes données par le moniteur. Si cela leur est demandé, les adhérents doivent participer à l'installation et au démontage de cet équipement.  
*La responsabilité du membre, actif ou non, ayant causé des dommages ou préjudices reste pleine et entière face à des poursuites intentées par des tiers.*
- MATERIEL INDIVIDUEL ET TENUE VESTIMENTAIRE** : Il est demandé à chaque pratiquant d'avoir son propre matériel qu'il devra marquer et entretenir (voir alinéa III.1). Dans un esprit de cohésion, la tenue vestimentaire (short, tee-shirt) sera aux couleurs du club **Seules les féminines seront autorisées à porter un collant, legging NOIR sous le short**  
 - Le nouvel adhérent se doit d'acheter rapidement des protections individuelles homologuées. Pour cela il peut les acheter dans un magasin de sports, ou bénéficier d'un achat associatif groupé. Une liste du matériel obligatoire à utiliser à chaque session sportive est remise en début de saison.  
 - Les obsolescence/dégradations des équipements de protection individuelle doivent être signalés en début de cours. Tout sportif ne disposant pas de son propre équipement pourra se voir refuser la participation partielle ou totale au cours.  
*Il est fortement recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur ; l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans la salle, les vestiaires ou le complexe sportif.*

### IV. ENTRAINEMENTS

- COURS D'ESSAI** : Les non-adhérents doivent se faire connaître avant le début ou à la fin d'un cours de façon à pouvoir bénéficier d'un cours d'essai gratuit au cours duquel l'association leur mettra à disposition un équipement de protection « temporaire » (l'adhérent s'engageant par la suite à posséder son propre équipement).  
*L'association dégage toute responsabilité pour tout préjudice corporel (ou autre) subi lors du cours d'essai.*
- HORAIRES** : Les horaires sont à respecter ; prévoir d'arriver 5 minutes avant le début du cours. La libération de la salle doit être effectuée ¼ d'heure après la fin des cours.  
 - En cas d'intempéries, les adhérents doivent se tenir informés du maintien du cours auprès de l'entraîneur ou de l'un des membres de l'association.  
 - Pour garantir les meilleures conditions d'entraînement possibles, le moniteur se réserve le droit de limiter le nombre de participants aux cours.
- DEROULEMENT DES COURS** : Pour leur sécurité, les pratiquants se doivent de respecter précisément les consignes de l'entraîneur ; en cas d'absence de celui-ci, ils doivent appliquer les directives du responsable délégué.  
 - Les techniques enseignées ne doivent en aucun cas servir au règlement de conflits personnels pendant et en dehors des séances.  
*Tout entraînement au sein des Clubs sans la présence d'un encadrant ne sera pas sous la responsabilité de l'association en cas d'accident ou de blessure.*

### V. DISCIPLINE ET ETHIQUE

- ESPRIT ASSOCIATIF** : Les adhérents et leur famille doivent se conformer au règlement intérieur du complexe sportif et s'attacher à faire respecter les valeurs essentielles telles que l'esprit d'équipe et la bonne entente au sein de l'équipe.  
 - Les sportifs de l'association se doivent un respect mutuel en toute occasion touchant à l'activité du kickboxing : tout adhérent ne maîtrisant pas son comportement (indiscipline, agressivité, non- considération des règles en général) et qui manquerait de respect envers les dirigeants, élèves ou de toute personne pouvant être présente dans la salle d'entraînement ou lors de manifestations sportives, pourra être exclu momentanément ou définitivement sur simple décision de l'encadrant présent.
- SUSPENSIONS** : Les sanctions de suspension ou d'exclusion pour fautes liées au comportement (ou impayés) sont décidées par le Bureau selon les statuts de l'association.  
*Tout adhérent ne respectant pas ce règlement se verra refuser l'accès au(x) Club(s) pour le reste de l'année sans remboursement de la cotisation, ni préavis, et pourra se voir refuser sa réinscription pour la saison sportive suivante. L'association décline par ailleurs toute responsabilité pour les actes commis par des sportifs suspendus ou exclus.*
- DIFFUSION** : Chaque adhérent accepte que des photos et/ou vidéos prises pendant les activités de l'association soient exposées et/ou diffusées.

#### Partie à valider par l'adhérent :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association des Clubs de Full Contact de Pontoise / Sartrouville, et m'engage à en respecter l'ensemble des clauses.

Date :    Mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Signature adhérent (ou du représentant légal si mineur) :

**NE RATEZ AUCUNE INFO, ABONNEZ VOUS A LA NEWSLETTER**